



Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Castres  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. : C2026281001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE) ROUTE DÉPARTEMENTALE n° 51 - COMMUNE de SEMALENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-1, R. 411-8 et R. 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 septembre 2026 présentée par l'entreprise Bureau d'Etudes EMC, 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la pose d'un compteur pneumatique sur la route départementale n° 51 de catégorie D au PR 19+710 sur le territoire de la commune de SEMALENS, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h au droit du chantier, hors week-ends :**

**1 journée pour la pose et 1 journée pour la dépose dans la période**

**Du 21 septembre 2026 au 19 octobre 2026 entre 08h00 et 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SEMALENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17 SEP. 2026

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes**



**Sébastien DURAND**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le SDIS (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Loomis France SASU (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.